

**Douzième session de la Conférence des Etats Parties à la CRPD**

**Déclaration de la Belgique**

Monsieur (Madame) le (la) Président(e),

Chers membres du Bureau, chers délégués,

Il y a presque **10 ans que la Belgique a ratifié la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées**. Cela fait 10 ans donc que les autorités belges se sont engagées à mettre en œuvre ce document de référence. Pendant cette période une série de stratégies et d'actions ont été menées, à différents niveaux de pouvoir, pour concrétiser ces engagements.

C'est dans ce contexte que la Belgique a commencé à préparer ses **deuxième et troisième rapports sur la mise en œuvre de la Convention** qu'elle remettra en avril 2020 au Comité des droits des personnes handicapées. Ce rapport consolidé et le dialogue constructif avec le Comité qui suivra par après sera l'occasion de faire un état des lieux des progrès réalisés et des défis encore à relever au niveau belge. Il s'agit là d'un exercice essentiel et la Belgique soutient pleinement le rôle du Comité dans ce cadre.

Le chemin à suivre pour garantir l'inclusion des personnes handicapées dans l'ensemble de la société est encore long. **La Belgique est consciente des défis qu'il reste à relever**. Mais certains **jalons importants ont été posés**.

Voici quatre exemples concrets :

- 1) En matière d'intégration sociale, un travail de **modernisation de l'allocation d'intégration pour les personnes handicapées** a été lancé. Une mission de recherche a été confiée à différentes universités pour proposer un nouvel instrument d'évaluation des besoins de soutien des personnes handicapées. Ce nouvel instrument développé s'éloignera d'un modèle médical et accordera plus de poids à la participation à la vie sociale.
- 2) Des mesures ont été prises ces dernières années pour lutter contre la violence sexuelle à l'égard des femmes en mettant l'accent sur la prévention, la protection des victimes, et la poursuite des auteurs de violences. Pour renforcer les **droits des femmes handicapées**

ayant subi des violences sexuelles, l'attention est portée sur la formation et la sensibilisation des acteurs dans les secteurs de l'aide sociale et de l'éducation.

- 3) Concernant **l'inclusion des personnes handicapées dans les domaines de la culture, des sports et des loisirs**, plusieurs initiatives ont été menées. Par exemple : la promotion de l'accessibilité des infrastructures de tourisme a été renforcée, au travers de chartes et de systèmes de certification. La Belgique a aussi participé au projet d'*European Disability Card*. Une carte qui favorise l'accès à la culture, au sport et aux loisirs pour les personnes handicapées.
- 4) Le salon annuel « EnVie d'amour » souligne l'importance de la vie relationnelle, affective et sexuelle des personnes handicapées. C'est une dimension qui est parfois oubliée, mais qui correspond à un besoin réel de toute individu, y inclus des personnes handicapées.

Pour conclure, il convient aussi de mettre en avant la nécessité d'un dialogue permanent avec la société civile en vue d'assurer la mise en œuvre de la Convention. **L'implication des personnes handicapées et de leurs organisations représentatives** dans la mise en place des politiques qui les concernent peut encore être consolidée tant au niveau national qu'international. A ce titre, la Belgique progresse dans la mise en place et dans le financement de structures d'avis à chaque niveau de pouvoir. « Rien sur nous, sans nous » est un principe clé pour faire évoluer la société dans le sens de plus d'inclusion.

Je vous remercie.